

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0088****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE SAMEDI 6 AVRIL 2024 DE 7H À 18H, POUR CAUSE D'UN DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2023_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande, en date du 26/03/2024, de Monsieur DEGOUY Dylan domicilié au 22 rue Victor Bertel 76300 Sotteville Lès Rouen, aux fins d'être autorisé à neutraliser deux places de parking, pour cause d'un déménagement au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186) de 7h à 18h,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Degouy Dylan domicilié 22 rue Victor Bertel 76300 Sotteville Lès Rouen, est autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le samedi 6 avril 2024 de 7h à 18h, pour cause d'un déménagement au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0088 portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le samedi 6 avril 2024 de 7h à 18h, pour cause d'un déménagement, au droit du 2 cours d'

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
Buisson Noisiel (77186) - (2)
ID : 077-217703370-20240328-ARR2024_0088-AR



ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **17,62 € (8,81€/place/jour : 8,81 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Services Techniques
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,